

P R E A V I S No 81

Pose d'un collecteur d'eaux usées
dans l'avenue de Saugiaz

Renens, le 6 juin 2006/MH/CC/md

AU CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S ,

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Le présent préavis a pour but de soumettre à l'approbation du Conseil communal la construction d'un collecteur d'eaux usées à l'avenue de Saugiaz, afin de réaliser la mise en système séparatif de ce quartier.

Sur la base de la Loi fédérale sur la protection des eaux usées du 24 janvier 1991, le règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux, adopté par le Conseil communal dans sa séance du 27 avril 1995, précise à son article 4 que les eaux claires ne doivent pas parvenir à la station d'épuration. Cette disposition ancre l'obligation de mise en séparatif des eaux claires et usées. A ce jour, le 60% des canalisations communales est en système séparatif. Un contrôle systématique du réseau privé va être mis en place prochainement, mais le pourcentage déjà effectué semble être le même.

Historique

Dans le courant de l'année 2005, EauService Lausanne informait la Municipalité que leurs conduites existantes dans les chemins de Corjon et d'Arzillier devaient être remplacées. Saisissant l'opportunité de ce chantier, le Service du Gaz et le SIE SA procéderont, pour le premier au changement de leur conduite existante dans le chemin de Corjon et de vannes dans le chemin d'Arzillier, pour le second à la pose de nouveaux tubes dans les deux chemins.

Fort de ces informations et constatant que le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) démontre que le chemin de Corjon et certaines propriétés du chemin d'Arzillier ne sont pas en système séparatif, le Service Urbanisme-Bâtiments a convié tous les riverains à participer à une séance tenue fin novembre 2005. Celle-ci avait pour but de présenter les projets des différents services et de leur proposer la planification et le regroupement des travaux de mise en séparatif des parties communes afin de n'ouvrir qu'une seule fois ces chemins.

Les travaux à l'intérieur des propriétés peuvent, eux, se réaliser ultérieurement, mais dans un délai de cinq ans comme le prévoit le Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux.

Suite à cette présentation et en accord avec les services mentionnés plus haut et la plupart des propriétaires privés concernés, un appel d'offres auprès de trois bureaux d'ingénieurs a été lancé de manière à n'avoir qu'un seul mandataire pour la réalisation de ce chantier.

Le bureau mandaté est chargé de l'étude et de la réalisation du collecteur d'eaux usées, qui fait l'objet du présent préavis, ainsi que de la coordination des travaux. Il établira également des clés de répartition sur la base des servitudes inscrites pour la réfection des chaussées et la mise en conformité des collecteurs privés.

But du projet

Afin de réaliser le système séparatif de ce quartier, un collecteur communal d'eaux usées doit être construit à l'avenue de Saugiaz, entre le 1^{er}-Mai et le bas du chemin de Corjon, de manière à raccorder le futur collecteur privé du chemin de Corjon au collecteur existant de l'avenue du 1^{er}-Mai. Il est à noter que le chemin d'Arzillier est déjà muni de collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires qui se raccordent sur l'équipement séparatif communal déjà réalisé à l'avenue de la Poste.

Descriptif du projet

- La fouille en tranchée aura une profondeur de 3.20 m. environ et une longueur de 80 m. environ.
- Le collecteur d'eaux usées sera composé de tuyaux PVC de Ø 250 mm, l'enrobage sera de type SIA profil 4.
- Le collecteur unitaire existant a été contrôlé par caméra TV, et vu le bon état de celui-ci, il sera maintenu pour l'écoulement des eaux pluviales.

Planning

Les travaux de génie civil mandatés par les services mentionnés plus haut (EauService, Service du Gaz et SIE SA) sont planifiés dans le courant du mois d'août, soit avant la décision du Conseil communal sur le collecteur de Saugiaz.

La construction du collecteur d'eaux usées communal est fonction de l'acceptation par ledit Conseil, du délai de recours et du temps nécessaire aux adjudications. Il débutera ainsi à fin septembre 2006 au plus tôt.

Devis général des travaux

Le devis ne pouvant être établi sur la base d'offres, le calcul du coût de génie civil se réfère aux prix d'expérience pour la réalisation de tels travaux.

Génie civil	Fr.	120'000.--
Curage collecteur et contrôle TV	Fr.	1'500.--
Honoraires d'ingénieurs collecteur E.U.	Fr.	10'000.--
Honoraires d'ingénieurs pour coordination mises en séparatif des privés	Fr.	8'000.--
Divers et imprévus	Fr.	<u>9'000.--</u>
Total des travaux HT	Fr.	148'500.--
TVA 7,6 % (arrondi)	Fr.	<u>11'500.--</u>
Total des travaux TTC	Fr.	<u>160'000.--</u> =====

Financement

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire et couverte ultérieurement, si nécessaire, par voie d'emprunt, conformément aux autorisations d'emprunter données par le Conseil communal.

Charges de fonctionnement

L'amortissement de la dépense sera fait en une seule fois au moyen d'un prélèvement dans le fonds prévu à cet effet N° de compte 9280.01 "Réseau d'égouts et ouvrages d'épuration".

Au vu de ce qui précède, aucun coût du capital n'est engendré par cette dépense.

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie de Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S ,

Vu le préavis No 81 de la Municipalité,

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. **Autorise** la Municipalité à construire un collecteur d'eaux usées à l'avenue de Saugiaz afin de réaliser la mise en système séparatif de ce quartier.
2. **Accorde**, à cet effet, à la Municipalité un crédit de Fr. 160'000.-- TTC.

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire et couverte ultérieurement, si nécessaire, par voie d'emprunt, conformément aux autorisations d'emprunter données par le Conseil communal.

Elle figurera dans un compte d'investissement du patrimoine administratif sous rubrique 37 - Bureau technique - plus précisément sous le numéro 3761 - Réseau égouts et épuration. La dépense sera comptabilisée dans le compte par nature 5010 - Ouvrage de génie civil et d'assainissement - plus précisément dans le compte N° 3761.5010.103 "Av. de Saugiaz - Construction collecteur EU".

Cette dépense sera amortie en une seule fois au moyen d'un prélèvement dans le fonds prévu à cet effet N° de compte 9280.01 "Réseau d'égouts et ouvrages d'épuration".

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 2 juin 2006

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

A.-M. DEPOISIER (LS)

J.-D. LEYVRAZ

Annexe : 1 plan

Membres de la Municipalité concernés : M. Michel Perreten
M. Jean-Jacques Ambresin